

**SEANCE DU Conseil communal du 17 janvier 2019**

Sont présents :

Mme HIANCE V., Bourgmestre - Président.
Mr. KNAPEN Ph., Mr. BROUNS A., Mr. BRUNINX J., Mme VRIJENS C.,
Echevin(e)s.
Mr. SLEYPENN P., Mr. MALHERBE M., Mme SIMON M-A., Mr.
SORTINO Ch., Mr. MARX A., Mme ROENEN I., Mr. PIETTE J., Mr.
DEBRUS F.Y., Mr. CAMAL S., Mme TUTS A., Mr. RUTH A., Mr. SENTE
M., Mme GERKENS M., Mme DEIL M.N., Conseiller(e)s.
Mr. TOBIAS J., Directeur général.

Madame la Présidente ouvre la séance à 20h00

SÉANCE PUBLIQUE

Madame la Présidente demande qu'un point soit inscrit, en urgence, à l'ordre du jour, à savoir :

- Prestation de serment du Président du CPAS en qualité de membre du Collège communal.

L'urgence est votée à l'unanimité.

Ce point sera débattu en fin de la séance publique et transcrit au procès-verbal de la séance de ce 17 janvier 2019 sous le point numéro 10°.

(1) <u>PRÉSENTATION DES VOEUX POUR 2019 ET VERRE DU NOUVEL AN EN FIN DE SÉANCE</u>

Le Conseil communal,

Madame Valérie Hiance, Bourgmestre – Présidente, présente ses meilleurs vœux pour l'année nouvelle à l'ensemble des membres du Conseil communal et les invite à la fin de la séance à prendre un verre à l'occasion du nouvel an.

(2) <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 DÉCEMBRE 2018</u>

Le Conseil communal,

Une copie du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 décembre 2018 a été remise à chaque membre du Conseil communal le 09 janvier 2019 avec la convocation pour le conseil communal de ce 17 janvier 2019.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 décembre 2018 a fait l'objet des remarques suivantes de Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS), à savoir :

- Point 3. Il y a lieu de lire « Ibtissam El Khayat » (et non Ibitssam).
- Point 12. Il y a lieu de lire « Monsieur le conseiller communal Christopher demande qu'elle est la situation ».
- Point 11. Il y a lieu de lire "L'abstention du groupe PS est justifiée par..." Le groupe PS fait remarquer que le cahier spécial des charges tel que proposé opère une confusion entre les critères d'attribution et les exigences techniques. Il rappelle que le respect d'une exigence technique ne peut être, en lui-même, un critère d'attribution. Par ailleurs, il fait remarquer que le cahier spécial des charges ne prévoit aucun délai de livraison alors que la commande semble urgente. Il propose d'inclure le délai de livraison comme critère d'attribution afin de pouvoir réceptionner le véhicule dans les meilleurs délais afin de répondre aux demandes du service. Madame la Bourgmestre fait remarquer que vu l'urgence, il convient d'adopter le cahier spécial des charges. Monsieur Christopher Sortino justifie alors l'abstention du groupe PS par le manque de sécurité juridique du cahier spécial des charges sans remettre en cause l'utilité du marché. Il demande que ses remarques soient transférées aux services techniques afin d'éviter de reproduire, dans le futur, ces erreurs".

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 décembre 2018 dûment modifié est donc approuvé.

(3) RATIFICATION ORDONNANCE DE POLICE DU COLLÈGE COMMUNAL

Le Conseil communal,

RATIFIE à l'unanimité :

- L'ordonnance de police prise par le Collège communal le 11 décembre 2018 autorisant le stationnement rue sur les Coteaux, n° 5 le 13 décembre 2018 de 18,00 heures à 23,00 heures.

(4) DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE

Le Conseil communal,

Vu la validation des élections communales du 14 octobre par Monsieur le Gouverneur provincial ;

Vu l'article 12 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'article 10 de la même loi, tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics, fixant la formule de calcul de répartition des sièges à répartir proportionnellement au Conseil de l'action sociale ;

Vu l'article 6 de la même loi fixant le nombre de conseiller(ère)s de l'action sociale à 9 membres ;

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD stipulant les modalités de constitution des groupes politiques au Conseil communal ;

Vu le pacte de majorité adopté par le Conseil communal en date du 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal de Bassenge du 3 décembre 2018 portant élection de plein droit des conseillers de l'action sociale ;

Vu l'arrêté de Madame la Ministre Valérie DE BUE daté du 24 décembre 2018 et nous reçu le 31 décembre 2018 annulant l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale des candidats du groupe ECOLO ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante: **ECOLO : 3 membres ; PS : 4 membres ; Bassenge Demain : 12 membres ;**

Que le calcul de la répartition des sièges au Conseil de l'action sociale est établi comme suit :

<i>Groupes politiques</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges Au CAS</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
ECOLO	3	9	$(3 \times 9) : 19 = 1,42$	1		1
PS	4		$(4 \times 9) : 19 = 1,89$	1	1	2
Bassenge Demain	12		$(12 \times 9) : 19 = 5,68$	5	1	6

Qu'en conséquence, les groupes politiques ont droit, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'action sociale :

Bassenge Demain : 6 sièges

PS : 2 sièges

ECOLO : 1 siège

Considérant que l'arrêt de la Tutelle générale d'annulation ne concerne que les conseillers du groupe ECOLO ; que, dès lors, les groupe Bassenge Demain et PS ne sont pas concernés par cette annulation ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de plein droit d'un conseiller de l'Action social présenté par le Groupe ECOLO ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ECOLO, en date du 08 janvier 2019, comprenant le nom : Gilson Francis;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable conformément aux dispositions prévues aux articles 7 et 10 de la loi organique des CPAS ;

Considérant que le groupe politique ECOLO a présenté autant de candidat que de siège qui lui est dévolu ;

Considérant que les pouvoirs de Monsieur Francis Gilson ont été validés en date du 20 décembre 2018 ;

Vu le rapport du service de la population attestant qu'à ce jour les conditions d'éligibilité sont inchangées, que les pouvoirs de Monsieur Francis Gilson sont toujours valides,

PROCEDE à l'unanimité :

À l'élection de plein droit du conseiller de l'action sociale du groupe ECOLO en fonction de l'acte de présentation.

En conséquence, est élu conseiller de l'action sociale pour le groupe ECOLO : Gilson Francis

Madame la Présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée sans délai au CPAS de Bassenge.

Le dossier de l'élection du membre du Conseil de l'action sociale (reprenant une copie du pacte de majorité ainsi que la délibération l'ayant adopté, la liste des candidat(e)s au Conseil de l'action sociale proposés par les groupes politiques, le procès –verbal d'installation du Conseil communal, la répartition des sièges par groupe politique), sera transmis dans les 15 jours de l'élection au Gouvernement wallon, en application de l'article L3122-2, 8° du CDLD.

(5) IMIO - DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS
--

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 17 décembre 2018 d'IMIO sollicitant les déclarations d'apparement et les coordonnées des cinq délégués communaux à leurs assemblées générales conformément à l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres du Conseil communal proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3, au moins, représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'après l'application de la clé D'Hondt à la proportionnelle, le nombre de siège à répartir entre les différents partis donne le résultat suivant : le Groupe Bassenge Demain : 3 délégués, le Groupe PS : 1 délégué et le Groupe Ecolo : 1 délégué ;

Vu les candidatures proposées :

Bassenge Demain :

Monsieur Audun Brouns, domicilié à 4690 Bassenge Wonck, Grand-Route, n° 21, audunbrouns@hotmail.com, tél : +32 496 20 84 83.

Monsieur Forest-Yves Debrus, domicilié à 4690 Bassenge Boirs, rue de l'Ile, n° 9, florent.debrus@hotmail.be, tél : +32 474 05 85 44.

Monsieur Christian Piette, domicilié à 4690 Bassenge Glons, rue du Colombier, n° 25, cpiette.bassenge@gmail.com, tél : +32 475 62 36 54.

PS :

Monsieur André Ruth, domicilié à 4690 Bassenge Wonck, Grand-Route, n° 251/A, magdaetandre@hotmail.be, tél : +32 477 36 56 14.

Ecolo :

Madame Muriel Gerkens, domiciliée à 4690 Bassenge Roclange-sur-Geer, rue du Grand Brou, n° 35, muriel.gerkens@ecolo.be, tél : +32 478 20 19 10.

Décide de procéder au vote à main levée.

DECIDE à l'unanimité :

Monsieur Audun Brouns, Echevin, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge Wonck, Grand-Route, n° 21, audunbrouns@hotmail.com, tél : +32 496 20 84 83.

Monsieur Forent-Yves Debrus, Conseiller communal, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge Boirs, rue de l'Ile, n° 9, florent.debrus@hotmail.be, tél : +32 474 05 85 44.

Monsieur Christian Piette, Conseiller communal, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge Glons, rue du Colombier, n° 25, cpiette.bassenge@gmail.com, tél : +32 475 62 36 54.

Monsieur André Ruth, Conseiller communal, Groupe PS, domicilié à 4690 Bassenge Wonck, Grand-Route, n° 251/A, magdaetandre@hotmail.be, tél : +32 477 36 56 14.

Madame Muriel Gerkens, Conseillère communale, Groupe Ecolo, domiciliée à 4690 Bassenge Rocleng-sur-Geer, rue du Grand Brou, n° 35, muriel.gerkens@ecolo.be, tél : +32 478 20 19 10.

A l'effet de représenter la commune de Bassenge, prendre part à toute délibération et voter au nom de la commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO.

Les désignations précitées sont valables jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit décembre 2024.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à IMIO ainsi qu'aux délégués désignés.

(6) <u>AVIS SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL</u>
--

Le Conseil communal,

Entend les explications de Monsieur l'Echevin Audun Brouns, à savoir :

« Le schéma de développement du territoire définit la stratégie territoriale pour la Wallonie. La commune est tenue de respecter les grandes orientations de ce schéma au travers des politiques qu'elle met en place. Le SDT contient une stratégie territoriale, qui fixe les objectifs régionaux d'aménagement du territoire et d'urbanisme, les principes de mise en œuvre de ces objectifs, et la structure territoriale. Il peut en outre comporter des mesures de gestion et de programmation, des propositions de révision des plans de secteur, et des projets de territoire liés aux aires de coopération transrégionale et transfrontalière et aux aires de développement. Comme l'ancien SDER, ce schéma conserve un caractère indicatif.

Le SDT est, en fait un cadre, un ensemble d'orientation dans lequel les autorités provinciales et communales vont s'inscrire. Il donne une vision de ce que le territoire wallon sera en 2050.

Ce n'est donc qu'un **document d'orientation générale** dans lequel on ne trouve pas les mesures très spécifiques et concrètes que seul le pouvoir communal peut prendre à travers un schéma de développement communal ou encore, d'une manière plus précise, le guide communal d'urbanisme où l'on trouvera la conception communale de la conception des bâtiments et de l'aménagement de l'espace public communal.

Concernant l'aspect législatif en matière d'urbanisme c'est le CoDT qui contient les dispositions légales qui influent sur l'octroi des permis d'urbanisme.

Le document suivant fait suite à la possibilité pour les conseils communaux de rendre avis à la Région Wallonne concernant le projet de Schéma de Développement Territorial (SDT). Lors du dernier conseil communal, en ma qualité d'échevin de l'aménagement du territoire, j'avais présenté quelques points synthétiques issus des observations du Collège ainsi que d'autres organismes d'intérêt public

wallons. Lors de la présentation de ce point, le chef de groupe Ecolo avait souhaité pouvoir obtenir un délai plus long afin que l'ensemble des conseillers communaux puissent adresser des remarques concernant le SDT.

Le Conseil communal a alors décidé de reporter ce point et de permettre aux conseillers communaux de s'adresser leurs remarques afin que j'en dresse une synthèse qui sera discutée lors d'une réunion préparatoire à 19h00 qui précédera le conseil communal du 17 janvier 2019. Cette note regroupe donc l'ensemble des remarques qui ont été jugées pertinentes à faire valoir pour la commune de Bassenge vis à vis du projet de SDT. Cette note sera soumise au vote du conseil communal qui se tiendra à 20h00 afin que les propositions de la commune Bassenge soient envoyées dans les temps à la Région Wallonne (60 jours à partir du 5 décembre 2018).

Voici comment la procédure de projet de SDT s'est déroulée avant que le conseil communal de Bassenge rende son avis:

Le gouvernement Wallon a pris acte de l'avant-projet de SDT le 26 octobre 2017.

Des ateliers ont été réalisés avec des gens du terrain pour enrichir le projet jusqu'en Mars 2018. Ensuite, un bureau indépendant s'est prononcé sur les incidences réelles des projets sur l'environnement pour aboutir au projet de texte qui a été proposé aux citoyens via un procédure d'enquête publique du 22 octobre au 5 décembre 2018.

Aucun citoyen n'est venu déposer des remarques à l'administration durant cette période.

Une séance d'informations a eu lieu à Liège le 21 novembre dernier.

Aujourd'hui, c'est aux Conseils Communaux de l'ensemble des communes de Wallonie de rendre leur avis dans les 60 jours.

Par rapport à cette démarche, nous tenons à faire remarquer qu'il est particulièrement ardu de réagir à cette consultation sur le projet de SDT, en tant que pouvoir local mais aussi vis-à-vis de la population bassengeoise suite au timing choisi. En effet, les enquêtes publiques ont eu lieu à un moment de transition politique.

Par rapport aux remarques générales qui affecteraient particulièrement la commune de Bassenge, nous relevons :

- **Le SDT est structuré de la sorte :**
 - Une vision de la Wallonie pour 2050
 - 4 méta-objectifs : « se positionner et se structurer », « anticiper et muter », « desservir et équilibrer », « préserver et valoriser »
 - 20 objectifs régionaux
 - 53 principes de mises en œuvre
 - Plus de 150 mesures de gestion et de programmation
 - Une centaine de mesure de suivi (indicateurs)
 - 12 structures territoriales (sous formes de schémas)

—> Le SDT prend appui sur 35 pôles, sept aires de développement (quatre aires de développement métropolitain, deux aires de développement mutualisé et une aire de développement endogène

- **Le SDT ne présente donc pas par thématique** (climat, biodiversité, logement, transport en commun, vélo, cohésion sociale, agriculture) ce qui le rend difficilement lisible pour les citoyens.

- **La temporalité des objectifs :**
Certains de ces objectifs sont quantifiés à l'horizon 2030 et d'autres à l'horizon 2050, l'outil se révèle donc fort complexe à s'approprier par les communes **se** pour orienter leurs politiques.

- **Le choix des pôles n'est pas assez détaillé :**
 - Typologie à adapter en fonction des polarités de plus petite importance
 - Déséquilibre entre les territoires (particulièrement ruraux) —> pas d'équité territoriale
 - La structure hiérarchisée projetée mériterait l'ajout de pôles inférieurs à ceux existants. (notamment pour le cas de Visé)

- **Hiérarchie des normes**
 - Au regard du principe de hiérarchie, les politiques territoriales communales doivent se conformer au SDT
 - > Besoin de souplesse afin d'opérationnaliser au mieux les objectifs régionaux, dans le respect des spécificités territoriales.
 - > Besoin de marge de manœuvre suffisante.
 - En effet, il a fallu quasi 25 ans pour que 70 Communes, élaborent un schéma de structure communale ou un schéma de cohérence territoriale (SCoTc).
 - Le SCoTc bassengeois n'a pas été conçu nécessairement pour répondre aux objectifs du SDT. Devra-t-il être révisé ?
S'il est préalable au SDT, il faut néanmoins savoir qu'il a été conçu à une époque où les travaux préparatoires du SDT et ceux également du schéma de Développement territorial de l'arrondissement de Liège (SDArLg) étaient en cours. Il faut savoir à ce titre que le SCoTc a été conçu par la société qui a été à la manœuvre pour le SDArLg et que la volonté était d'être cohérent vis-à-vis de ce document. Le SDArLg se conformant par ailleurs au Schéma provincial de Développement territorial, au Plan provincial de Mobilité (qui était en cours

d'élaboration) et au Plan Urbain de Mobilité (PUM) qui était en cours d'actualisation.

Partant, le risque que le SCoTc ne soit pas cohérent avec le SDT est plus que minime.

- Il doit garder une valeur indicative mais son lien a été renforcé dans le CODT (D.II.16) car il s'applique à toutes les décisions prise dans le cadre : de la planification, du volet de guide d'urbanisme, de certains permis d'importance régionale
- Il faut garantir une certaine souplesse dans la gestion du lien hiérarchique qui unit les schémas entre eux
- Des réflexions sur les subsides octroyés, la souplesse d'adoption, de révision et le contenu doivent être envisagées.

- **L'opérationnalisation**

- La responsabilisation des communes doit impérativement être accompagnée de moyens d'opérationnalisation et d'encadrement suffisants pour leur permettre de compenser le coût de la mise en place des politiques régionales par les pouvoirs locaux
 - >Le SDT « n'a pas pour vocation à être un outil de gouvernance ou de programmation budgétaire visant, par exemple, à orienter les subventions qui pourraient être accordées pour réaliser des équipements et infrastructures. » (P5)
 - >La responsabilisation des communes doit être accompagnée par des moyens d'opérationnalisation et d'encadrement suffisant pour remplir les objectifs poursuivis. Si aucune compensation financière n'est prévue, il ne sera pas possible pour la commune de Bassenge de suivre ce plan stratégique.
- Le document comporte une série de concepts innovants qui ne sont, pour la plupart, pas définis, il serait dès lors intéressants de clarifier les termes employés en vue de permettre la compréhension et l'opérationnalisation de ces derniers.

- **Mesure de gestion et de programmation :**

- Il faudrait centraliser le suivi des mesures. On ne dispose pas actuellement d'un document vulgarisé reprenant des cartes synthétiques ainsi qu'une grille d'analyse pertinente.
- Aucune évaluation de la faisabilité financière n'a été faite pour savoir si communes pourront assumer la charge financière conséquente que l'opérationnalisation du SDT

emporte. Il serait souhaitable qu'une approche collaborative soit mise en place car c'est le point le plus important.

- Permettre la souplesse
- Il faut s'assurer que le SDT reste en phase avec les évolutions du territoire en adaptant périodiquement son contenu ainsi qu'en permettant une certaine souplesse.
- Par rapport au pôle « se positionner et se structurer » :
 - Il semble que des mesures de suivi plus précises et détaillées pourraient s'avérer efficaces pour l'appropriation du SDT par les communes.
- Par rapport au pôle « anticiper et muter » :
 - Certaines précisions devraient être apportées au concept de quartiers nouveaux de façon à ce qu'il coïncide avec les objectifs développés au sein de ce pôle.
- Par rapport au pôle « desservir et équilibrer » :
 - La mesure de gestion et de programmation consiste à définir les modalités de la participation citoyenne associant les habitants et les usagers. Il conviendrait d'ajouter un volet prévoyant d'outiller les communes afin de réaliser cet objectif, en particulier par des techniques innovantes de participation citoyenne comme le budget participatif ou la consultation populaire.
 - Le PUM (Plan Urbain de Mobilité) et le RIE (Rapport sur les Incidences Environnementales) qui l'accompagne mettent comme priorité le développement des modes importants de déplacement doux, à pied et à vélo (ce qui est très important pour Bassenge). L'autre priorité étant le développement de transports en communs rapides et structurants notamment vers les villes (pôles du SDT) et les zones d'activité économique (point faible pour des communes rurales comme Bassenge). Nous attendons du SDT qu'il respecte les mêmes priorités et axe sa programmation pour rencontrer les besoins de la population bassengeoise. Le SDT propose de développer un réseau de liaisons cyclables ambitieux via le développement d'un réseau maillé d'itinéraires cyclables sécurisés permettant de compléter la structure des réseaux de communication et d'améliorer la desserte des pôles de services, de commerces, d'enseignement et d'emplois ainsi que des sites touristiques. Le soutien de ce mode de déplacement est confirmé par la création d'autoroutes cyclables.

Mais il importe de préciser que la constitution d'un réseau cyclable local et régional fonctionnel doit être un complément indispensable au RAVeL.

- Quant à l'objectif DE5 de développer des points de connexion intermodaux (pp. 110-111), des mobipôles sont définis dans le SDT comme étant des plateformes d'échange modal conçues pour faciliter le développement, la combinaison et l'organisation entre plusieurs modes de transports, mais on ne sait pas où ils seront implantés. La nécessité de les connecter aux réseaux ferroviaires n'apparaît pas suffisamment. Or les axes les plus performants pour connecter rapidement Bassenge aux autres villes sont le recours au train (gares de Glons mais surtout de Liers et de Visé)
- Par rapport au pôle « préserver et valoriser » :
 - L'objectif PV4 est de réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique (pp.131-132) : La problématique de l'exposition de la population et de la nature aux pesticides n'est pas appréhendée. Ne convient-il pas d'évoquer les zones tampons ?
 - Il serait souhaitable qu'une mesure de gestion claire soit établie concernant la limitation et l'interdiction de l'urbanisation des zones d'aléa d'inondation et zones inondables.
 - L'objectif PV5 « Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique » (page 136) Pour des communes rurales comme Bassenge, il manque dans le SDT une vision de développement endogène du territoire. La vision du SDT est dominée par la métropolisation de Charleroi et de Liège. Il serait intéressant d'avoir une autre logique de développement d'un réseau de chemin de fer dense et efficace, permettant des voies d'accès plus durables et desservant l'ensemble du territoire, dans le cadre d'un tourisme diffus et profitant à tous »
- Liaisons écologiques
 - Les impératifs en matière de biodiversité semble trop confinés dans l'espace régional wallon :
 - Il faut se féliciter de cette initiative régionale d'identification des liaisons écologiques constituant des éléments du réseau écologique wallon et, la commune de Bassenge est particulièrement concernée par ces liaisons écologiques en partenariat avec les communes voisines. Toutefois, tant l'avant-projet d'AGW que le projet de SDT appellent des observations importantes :
 - Sur le plan des mesures de gestion, de programmation et de suivi, une fois ces liaisons écologiques définies, encore faut-il préciser les actions, en termes de restauration ou de protection, qui y doivent être menées - et par quels acteurs - pour rencontrer les objectifs poursuivis.

- A l'échelle locale, il faudrait donner aux pouvoirs locaux une mission de définition de leur réseau écologique sur leur territoire en leur fournissant les critères de base à mobiliser pour le rendre plus opérationnel par la cartographie de liaisons entre les zones noyaux majeures à l'échelle du réseau écologique.
- Par rapport aux sites de grand intérêt biologique:
 - Il semble peu efficient de laisser aux communes l'identification et la préservation des sites de grand intérêt biologique. De plus, on relève une absence d'objectifs chiffrés notamment en termes de surfaces de sites de grand intérêt biologique à préserver, alors qu'il s'agit d'une mesure de mise en œuvre dont le suivi est aisé.
 - On relève une certaine faiblesse de l'évaluation environnementale sur ce volet.
- Le lien entre les liaisons écologiques figurant sur la carte et la capacité de les rendre opérationnelles sur terrain n'est pas évident.

- **Mobilité**

- C'est très bien d'avoir des mesures de programmation et de gestion permettant « assurer la valorisation des réseaux de transport » MAIS quelle est la faisabilité territoriale et quelle est la disponibilité de moyens financiers ?
- On ne se prononce pas sur la réouverture ou la remise en service de certaines lignes ferroviaires.
- Il conviendrait d'assurer le maintien d'une offre de transports publics vers les territoires voisins depuis les pôles densément peuplés wallons.
- Manque d'ambition par rapport au co-voiturage

Plus généralement, pour le cas particulier de Bassenge :

- Le lien entre Liège et Anvers (impacte Bassenge au niveau du transport) n'est pas assez mis en avant.
- Au niveau des pôles identifiés : on ne voit pas apparaître la galaxie des villes attenantes à Liège. La hiérarchisation des pôles ne paraît pas adéquate : certaines régions urbaines sont mises dans la même catégorie que des communes de moins de 10.000 habitants. La répartition et l'identification des pôles ne répond pas à la logique des pôles qui devraient être, par définition, des villes rayonnant au-delà d'elles-mêmes. Les critères utilisés dans le SDT ne permettent pas d'avoir une vision juste des pôles et de leur

hiérarchisation. Qu'en est-il pour Bassenge dans sa situation géographique, dans ses relations avec les villes voisines ?

- L'absence de développement mutualisé avec la Flandre (Tongres, Hasselt)
- La représentation de l'aire de développement métropolitain de Liège semble être centrée sur Maastricht alors qu'elle doit l'être sur Liège
- Il y a un manque de réflexion concernant les régions voisines de Liège en matière de transport ferroviaire et de marchandises. (Absences du Trilogiport et de la mise en avant du Canal Albert)
- L'ignorance d'un modèle de production agricole durable : La commune de Bassenge compte de nombreux agriculteurs avec lesquels il faudrait pouvoir organiser une meilleure transition vers un modèle de production durable,

DECIDE à l'unanimité :

- de marquer son accord sur le contenu de cette note
- de transmettre la présente délibération à la Région Wallonne.

(7) DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR LES MARCHÉS PUBLICS

Le Conseil communal,

Entend les explications de Monsieur l'Echevin Philippe Knapen ;

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) tient à signaler que son groupe va voter l'abstention sur ce point étant donné qu'il s'agit encore d'une délégation supplémentaire donnée au Collège.

Vu les articles L1222-6 et L1222-7 introduits dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le décret du 4 octobre 2018 ;

DECIDE : par 15 voix pour (Bassenge Demain et Ecolo) et 4 abstentions (PS) de donner délégation au Collège communal dans les matières suivantes :

- Marchés publics : Compétence de passer les marchés conjoints du service extraordinaire pour les marchés de moins de 15.000 € HTVA, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint.
- Marchés publics : Compétence d'adhérer à une centrale d'achat pour répondre aux besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services.

(8) REDEVANCE RELATIVE AUX DEMANDES DE CHANGEMENT DE PRÉNOM(S) - EXERCICES 2018 À 2025 INCLUS

Le Conseil communal,

DECIDE à l'unanimité :

- de reporter ce point à l'ordre du jour du Conseil communal du mois de février 2019 avec des propositions relatives aux remarques formulées par les groupes PS et ECOLO.

(9) RENOUVELLEMENT CCATM - MODALITÉS

Le Conseil communal,

Entend Monsieur le Conseiller communal Christian Piette (Bassenge Demain) informant qu'il s'est rendu à l'Administration communale ce 12 janvier 2019 afin de consulter les points portés à l'ordre du jour du Conseil communal de ce 17 janvier 2019 et qu'il n'y avait pas de projet de délibération dans la farde du Conseil relative à ce point.

Monsieur l'Echevin Audun Brouns (Bassenge Demain) signale qu'il y a eu une mauvaise compréhension avec l'Administration à ce niveau car ce point ne devait pas être libellé avec « Modalités » car la décision du Conseil est de charger le Collège afin de lancer la procédure relative au renouvellement de la CCATM.

Il rappelle également la procédure relative au renouvellement de la CCATM.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) demande à Monsieur l'Echevin Audun Brouns (Bassenge Demain) de bien vouloir lui communiquer par mail la procédure relative au renouvellement de la CCATM,

DECIDE à l'unanimité :

- de charger le Collège communal de procéder à l'appel public aux candidatures à la fonction de président et des membres de la commission.

Point en urgence**(10) PRESTATION DE SERMENT DU PRÉSIDENT DU CPAS EN QUALITÉ DE MEMBRE DU COLLÈGE COMMUNAL**

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée aux Conseillers communaux à la présente séance le 9 janvier 2019 ;

Considérant que cette convocation contient une erreur en ce sens qu'elle devait contenir en deuxième point à l'ordre du jour la prestation de serment de Monsieur Paul Sleypenn en qualité de membre du Collège ;

Considérant que le Collège communal doit comprendre en son sein le Président du Conseil de l'action sociale et que sa présence au Collège est essentielle à la bonne gestion des affaires de la commune ;

Qu'il y a donc lieu de procéder à son installation au Collège communal le plus rapidement possible ;

Considérant que le prochain Conseil communal est prévu le 21 février 2019, soit dans plus d'un mois et que son installation ne peut attendre ce délai ;

Considérant qu'il y a donc urgence ;

Considérant que le Conseil communal a lors de la présente séance approuvé l'urgence à l'unanimité ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-après dénommé « le Code », et plus particulièrement ses articles L1123-1, §2, L1123-3 et L1126-1 ;

Vu la circulaire relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone du 23 octobre 2018, ci-après dénommée « la circulaire » ;

Vu le pacte de majorité approuvé par le Conseil communal de Bassenge en sa séance du 3 décembre 2018 désignant en qualité de Président pressenti du Centre de l'action sociale Monsieur Paul Sleypenn ;

Considérant que le Conseil communal a, en sa séance du 3 décembre 2018, procédé à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale, dont Monsieur Paul Sleypenn ;

Considérant que Monsieur Paul Sleypenn a prêté serment ce 3 janvier 2019 en qualité de Conseiller de l'action sociale et qu'il a en conséquence été installé en qualité de Président de l'action sociale ;

Considérant que la circulaire précise que « dans tous les cas de figure, le président du CPAS ne pourra prêter serment en qualité de membre du Collège communal qu'à dater de son installation au sein du Conseil de l'action sociale » ;

Considérant qu'il convient de procéder à la prestation de serment de Monsieur Paul Sleypenn, Président du centre de l'action sociale de Bassenge, conformément à l'article L1126-1 du CDLD ;

Madame Valérie Hiance la Bourgmestre Présidente du Conseil communal, invite Monsieur Paul Sleypenn, Président du centre public de l'action sociale à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Paul Sleypenn est dès lors déclaré installé en qualité de membre du Collège communal.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis sans délai au CPAS de Bassenge.

(11) QUESTION D'ACTUALITÉ :

Suppression de boîtes postales de BPOST :

Madame la Conseillère communale Muriel Gerkens (ECOLO) tient à porter à la connaissance du Conseil communal que BPOST envisage de supprimer environ 3.000 boîtes postales et demande si l'avis de la Commune a déjà été sollicité à cet effet.

Madame la Bourgmestre répond qu'aucun courrier n'est à ce jour parvenu à la Commune dans le cadre de cette affaire.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Présidente proclame la séance levée.

**Le Directeur général,
J. TOBIAS**

PAR LE CONSEIL :

**La Présidente,
V. HIANCE**